



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

XYLELLA FASTIDIOSA

- 1. BREFS RAPPELS SUR LA BACTERIE*
- 2. ACTUALITÉS DANS L'UE*
- 3. BILAN 2023 EN OCCITANIE*
- 4. ACTIONS EN COURS ET À VENIR*

CROPSAV OCCITANIE – 30/11/2023

Liens utiles

- Guides de reconnaissance des symptômes :
<https://agriculture.gouv.fr/xylella-liens-utiles-et-documentation>
 - Informations techniques, fiches par filière :
<https://aude.chambre-agriculture.fr/productions-techniques/xylella/>
 - Situation régionale, réglementation :
<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/vigilance-vis-a-vis-de-xylella-fastidiosa-occitanie-r282.html>
 - Synthèse illustrée des informations et sources principales :
<https://www.fredonoccitanie.com/surveillance/toutes-cultures/xylella-fastidiosa/>
-

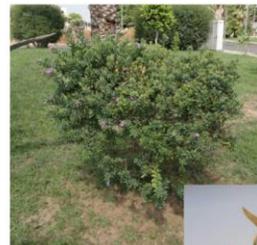
1. BREFS RAPPELS SUR LA BACTERIE

RAPPEL

- ✓ **Bactérie phytopathogène** transmise et véhiculée par des **insectes vecteurs** (piqueurs suceurs de sève brute), la **plantation de plants contaminés**, ou des **outils de taille ou autres outils** provoquant des blessures.
Pas d'effet sur les Hommes ou les animaux.
- ✓ **Large spectre de végétaux hôtes** (679 espèces végétales hôtes dans le monde / **mortelle pour près de 200 végétaux**) :
Arbres fruitiers (fruits à noyaux), vigne, oliviers, agrumes, chênes, luzerne, ornementaux ...
- ✓ 6 sous-espèces de la bactérie identifiées dans le monde, dont **multiplex, pauca, fastidiosa en Europe**.
Les végétaux sensibles à une sous-espèce donnée de *Xylella* sont ses **végétaux spécifiés**.
- ✓ Des **symptômes peu spécifiques** : **flétrissements, brûlures foliaires et dessèchements** pouvant entraîner la **mort des végétaux** (obstruction des vaisseaux de sève).



Philaenus spumarius
le cercope des prés



□ *Polygala myrtifolia*



□ *Westringia fruticosa*

1. BREFS RAPPELS SUR LA BACTERIE

RAPPEL

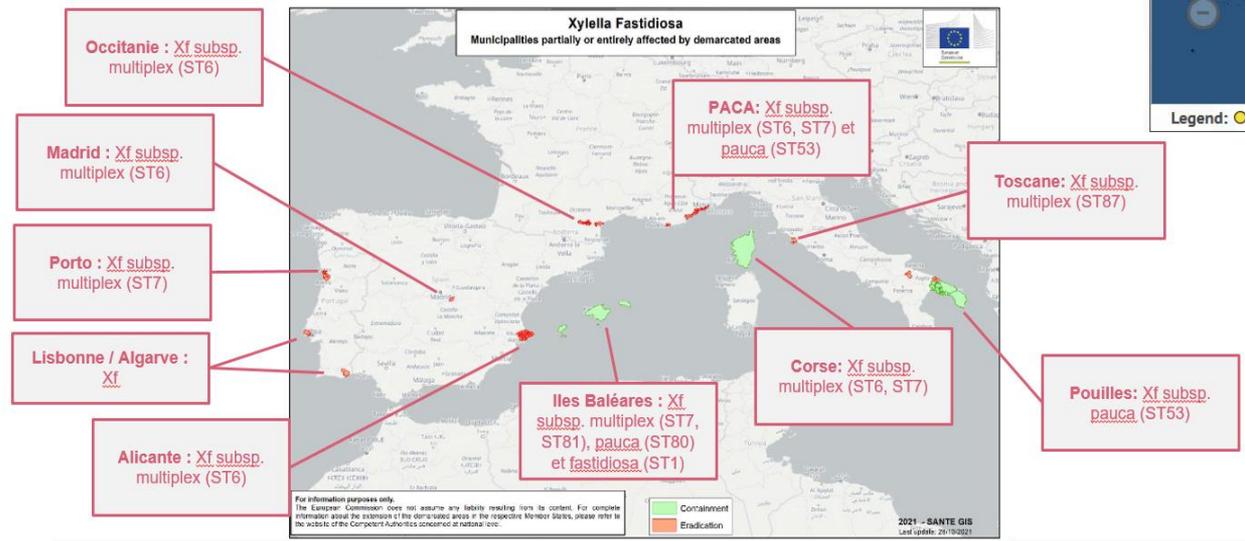
Last updated: 2021-09-23

Xylella fastidiosa est présente dans de nombreux pays-tiers
(ou régions de pays-tiers) :

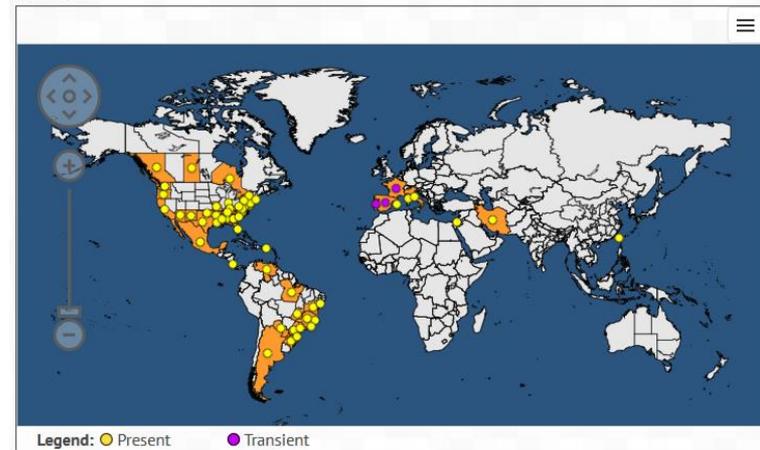
Et sur le continent européen : Italie, France, Espagne, Portugal.

La liste des zones délimitées en Europe est disponible au lien suivant :

https://ec.europa.eu/food/system/files/2021-10/ph_biosec_legis_list-demarcated-union-territory_en.pdf



Distribution



En France, la bactérie est présente
en Corse (endémique – enrayement depuis 2018),
en PACA (milieu urbain),
et en Occitanie (détectée depuis 09/2020).

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR *XYLELLA FASTIDIOSA*

La réglementation européenne prévoit deux stratégies différentes pour la gestion des organismes de quarantaine :

- « **éradication** » : application de mesures phytosanitaires afin d'**éliminer** un organisme nuisible d'une zone;
- « **enrayement** » : application de mesures phytosanitaires à l'intérieur et autour d'une zone infestée afin de **prévenir la dissémination** d'un organisme nuisible;

Dans le cas de *Xylella fastidiosa*, la stratégie d'enrayement est déjà en vigueur :

- Vis-à-vis de la sous-espèce ***multiplex* en Corse**
- Vis-à-vis de la sous-espèce *pauca* dans le sud des Pouilles (Italie)
- Vis-à-vis des trois sous-espèces présentes (*fastidiosa*, *multiplex* et *pauca*) aux Baléares (Espagne)

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR *XYLELLA FASTIDIOSA*

RAPPEL

Organisme de quarantaine prioritaire au niveau européen (règlements santé des végétaux (UE) 2016/2031 et (UE) 2019/1702).

Introduction et dissémination interdites sur le territoire européen => règlement d'exécution (EU) 2020/1201 modifié (mises à jour régulières espèces hôtes et méthodes d'analyse)) et modifiable

Plan national d'intervention sanitaire d'urgence conférant au préfet de département la possibilité de réquisitionner des moyens et de restreindre la circulation des personnes et des biens.

Par foyer de *Xylella fastidiosa* – [sous espèce], **un périmètre de lutte (= zone délimitée)** est défini par arrêté préfectoral (préfet de région), avec des **mesures de lutte obligatoires en stratégie d'éradication** :

En zone infectée – ZI (périmètre de 50 m autour du végétal contaminé) :

Recensement des végétaux sensibles à la sous-espèce de bactérie identifiée, et des végétaux hôtes (sensibles à d'autres sous-espèces de la bactérie)

Désinsectisation, puis **arrachage et destruction** rapides des végétaux spécifiés

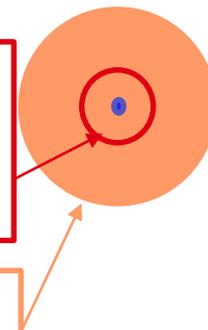
Surveillance de cette zone sur végétaux et insectes vecteurs (visuel + prélèvements) pendant au moins 4 ans

Plantation de végétaux spécifiés interdite

En zone tampon (périmètre de 2500 m autour de la ZI) :

Surveillance systématique pour éviter la sortie de la bactérie vers la zone indemne (méthode normée, avec prélèvements de végétaux et d'insectes)

+ Des **restrictions de circulation des végétaux spécifiés** entre la zone infectée et la zone tampon, ainsi qu'entre la zone tampon et l'extérieur (hors zone délimitée)



2. ACTUALITÉS DANS L'UNION EUROPÉENNE (UE)

Modification du règlement (UE) 2020/1201 par le règlement (UE) 2023/1706 du **7 septembre 2023** :

Actualisation des annexes pour **inclure les nouvelles espèces végétales trouvées contaminées** par *Xylella fastidiosa* dans les pays touchés

⇔ Liste des végétaux actualisée sur le site de la DRAAF Occitanie

<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/liste-des-vegetaux-hotes-et-specifies-de-xylella-fastidiosa-a5329.html>

Végétaux spécifiés sensibles à *Xylella fastidiosa subsp. multiplex*
Règlement d'exécution (UE) 2020/1201 modifié, version en vigueur depuis le 28
septembre 2023

* : genre ou espèce trouvés contaminés en Occitanie au 28 septembre 2023

** : genre ou espèce trouvés contaminés en Occitanie et non listé dans le règlement européen

C	Espèce	Nom français
	<i>Acacia</i>	acacia, cassier, mimosa, mulga, tamarin, ...
	<i>Acer griseum</i> (Franch.) Pax	Érable à écorce de papier
	<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	Érable sycomore
	<i>Acer rubrum</i> L.	Érable rouge

Ajout d'espèces spécifiées multiplex
telles que :

***Syringa vulgaris* (lilas)**

***Viburnum tinus* (laurier tin)**

**C'est cette nouvelle liste qui fait foi
pour la gestion des foyers.**

2. ACTUALITÉS DANS L'UNION EUROPÉENNE (UE)

Publication le 10 octobre 2023, en anglais, du **rapport d'audit global 2022-7624** réalisé dans l'ensemble des foyers de *Xylella fastidiosa* dans l'UE (dont la France)

<https://ec.europa.eu/food/audits-analysis/overview/details/154>



EUROPEAN COMMISSION
DIRECTORATE-GENERAL FOR HEALTH AND FOOD SAFETY

Health and food audits and analysis

DG(SANTE) 2022-7624

OVERVIEW REPORT
on the outbreaks of *Xylella fastidiosa*
in the European Union

6 ACTIONS TAKEN OR PLANNED BY COMMISSION SERVICES

The individual audit reports contain recommendations for rectifying the detected non-compliances. The draft reports were sent for comments to the NPPO, and an action plan was requested to address the identified non-compliances. Each audited country sent comments to its draft report and provided action plans for addressing the recommendations, which included sufficient measures. The final audit reports were published on the website of DG Health and Food Safety together with the NPPO comments on the draft reports and the response to the recommendations (see web-link to the reports in *Annex III*).

The Commission services will continue to assess the implementation of the proposed actions administratively or in the form of new audits as appropriate.

In the light of developments related to *Xf* outbreaks the Commission together with MS experts continue to discuss in the Standing Committee on the need for ongoing adjustments of the policy to control *Xf* in the EU territory.

-> Opportunité d'une révision réglementaire, toujours en discussion entre Etats membres (pas de calendrier annoncé)

3. BILAN 2023 EN OCCITANIE

La stratégie de gestion de *Xylella fastidiosa* subsp. **multiplex** en Occitanie s'inscrit dans le cadre du plan d'actions national, de la réglementation européenne (règlement (UE) 2020/1201) et des recommandations du dernier audit européen (septembre 2022).

Les composantes de cette stratégie sont :

1. La **caractérisation officielle du statut** des différentes zones en vue d'optimiser les mesures phytosanitaires
2. La **surveillance pour objectiver la situation sanitaire** et son évolution
 1. SORE* dans les zones exemptes
 2. Prospections de délimitation autour des zones trouvées contaminées
 3. Surveillance intensive (végétaux et vecteurs) des zones tampon en éradication
3. La **lutte contre la bactérie, et son éradication** dans les zones prioritaires
 1. Destruction des végétaux trouvés contaminés et des végétaux spécifiés en zone infectée
 2. Traitements phytosanitaires contre les vecteurs
4. La **prévention pour maîtriser l'impact potentiel** sur le territoire régional
 1. Communication régulière et transparente en direction de l'ensemble des acteurs et avec le relais des parties prenantes
 2. Restrictions et contrôles sur la circulation des végétaux spécifiés dans et depuis les zones délimitées, y compris là où les mesures de lutte sont aménagées

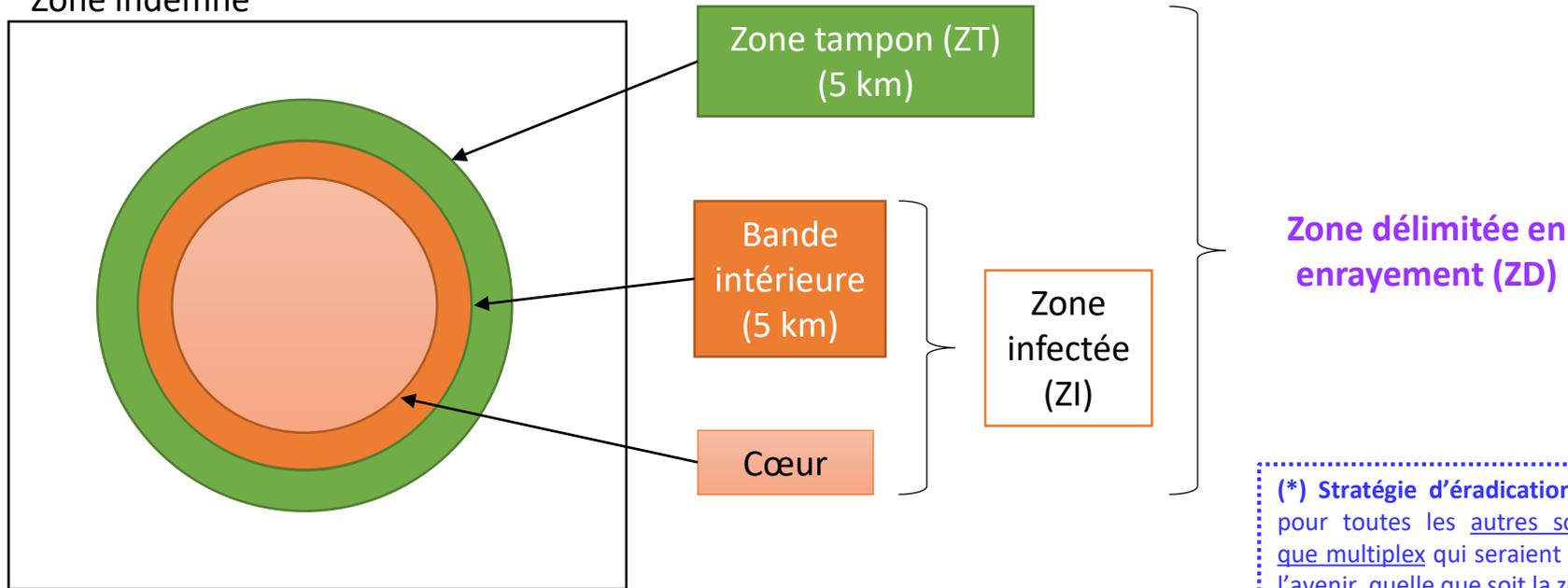
* SORE = Surveillance officielle des organismes réglementés ou émergents

3. BILAN 2023 EN OCCITANIE

A partir de la campagne 2023, mise en œuvre d'une **gestion différenciée de *Xylella fastidiosa* subsp. *multiplex* (*)** :

- **Stratégie d'éradication** maintenue uniquement dans certaines zones (**11/F** : Embres-et-Castelmaure ; **30/A** : Tavel ; **31/A** : Balma ; **81/A** : Brens, Montans) et pour toute nouvelle détection en zone indemne (nouveaux secteurs **34/A**, **11/H** en première intention)
- **Stratégie d'enrayement** (« gestion aménagée ») dans une vaste aire englobant les zones délimitées de l'**Ariège** et de l'**Aude** (sauf aire 11/F – Embres-et-Castelmaure), baptisée **09-11 en cours d'officialisation, avec mise en œuvre partielle en 2023**

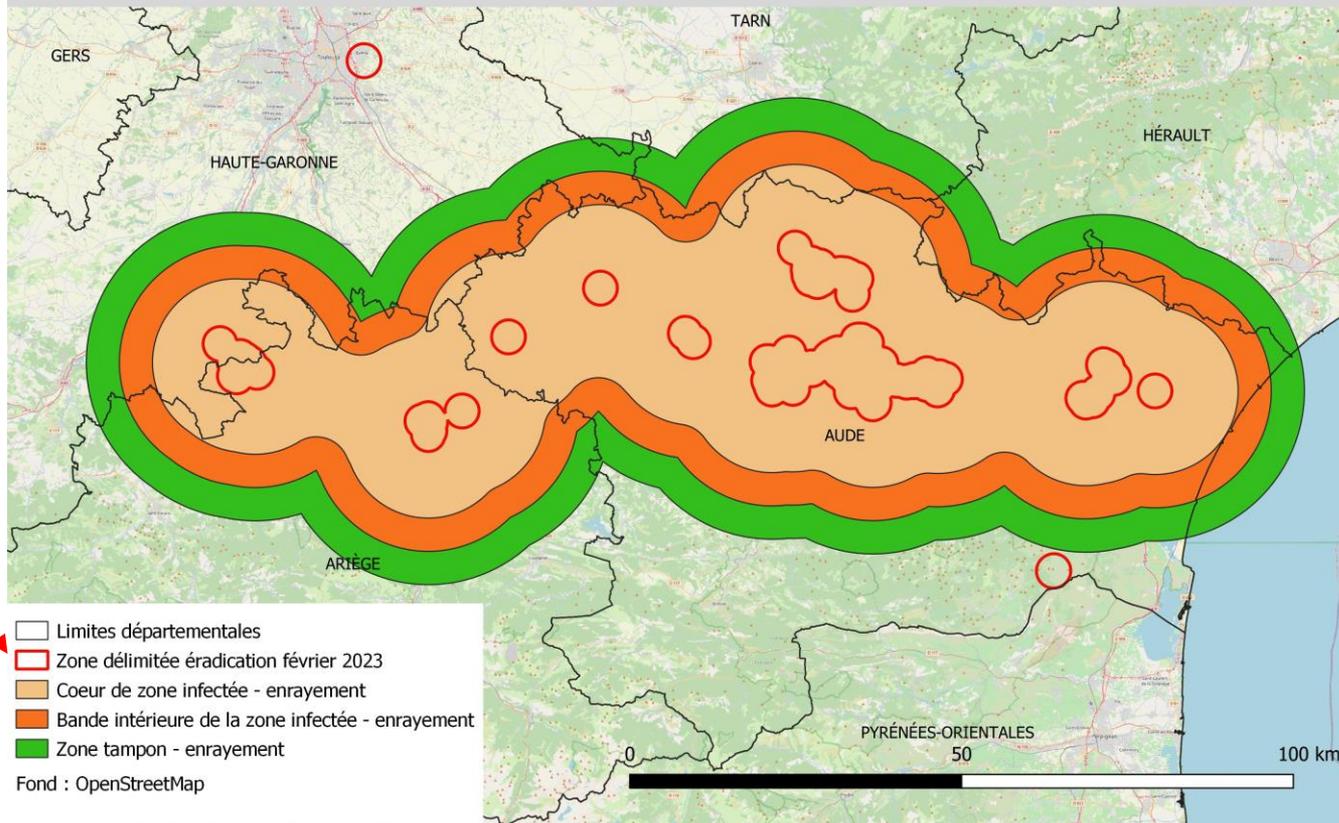
Zone indemne



3. BILAN 2023 EN OCCITANIE

2023 = année de transition

Simulations de zones délimitées *Xylella fastidiosa* subsp. *multiplex* - aire d'enrayement 09-11



Zonage effectif (arrêté 19 juillet 2023) pour la campagne 2023 pour la **circulation des végétaux**

Zonage enrayement **en attente d'officialisation**, utilisé dès 2023 pour la surveillance et la lutte

Principes de la stratégie d'enrayement :

L'éradication n'étant pas possible **dans une grande partie de l'Aude et de l'Ariège**, il faut :

1. Apprendre à « vivre avec » *Xylella fastidiosa* subsp. *multiplex* au sein de la zone infectée

- a) En traitant les foyers identifiés de façon adaptée
- b) En protégeant les activités impactées dans les zones délimitées
- c) En améliorant nos connaissances

-> **Surveillance professionnelle, déclarations de plantation, essais et recherche**

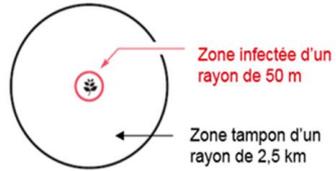
2. Limiter l'extension de la zone infectée

- a) En encadrant strictement la sortie de végétaux sensibles
- b) En garantissant autant que possible le statut exempt de la zone tampon

-> **Déclarations d'intention de mise en circulation, contrôles et surveillance renforcés**

L'enrayement impose des obligations renforcées pour permettre d'ouvrir de nouvelles possibilités.

3. BILAN 2023 EN OCCITANIE



Zones délimitées tracées dès réception de la confirmation officielle du laboratoire national de référence et typage de sous-espèce.

En Occitanie a été détectée uniquement la sous espèce *multiplex* – séquence type ST6.

7 arrêtés préfectoraux successifs publiés à ce jour :

Date publication	Communes en zone infectée	Communes en zone délimitée	Nombre de zones infectées	Départements
08/09/2020	2	7	2	Aude
19/02/2021	5	19	22	Aude
16/06/2021	11	35	37	Aude
13/10/2021	12	39	59	Aude
03/05/2022	20	69	112	Aude et Gard
28/02/2023	46	124	270	Aude, Gard, Ariège, Haute-Garonne, Tarn
19/07/2023	49	142	278	Aude, Gard, Ariège, Haute-Garonne, Hérault, Tarn
jj/mm/2024	81	233	333	Aude, Gard, Ariège, Haute-Garonne, Hérault, Tarn

Un projet de nouvel arrêté préfectoral sera soumis à la consultation électronique du CROPSAV une fois l'ensemble des résultats de la campagne 2023 connus

3. BILAN 2023 EN OCCITANIE

Surveillance officielle du territoire régional depuis 2020 (toutes composantes confondues) :

Année de prélèvement	Nombre d'échantillons confirmés positifs	Nombre total d'échantillons prélevés	Taux de positivité
2020	67	3001	2,2 %
2021	159	4889	3,3 %
2022	210	8516	2,5 %
2023	82*	6066*	1,4 %*
TOTAL*	518*	22472*	2,3 %*

*chiffres partiels au 22/11/2023

Composantes de la surveillance *Xylella* :

- Surveillance des zones infectées et zones tampon **autour des foyers** (près de 5000 prélèvements réalisés par FREDON Occitanie)
- Surveillance officielle des organismes réglementés ou émergent (SORE)
- Surveillance sur signalements ou lors des enquêtes – filières
- Surveillance dans le cadre de la délivrance du passeport phytosanitaire (PP)

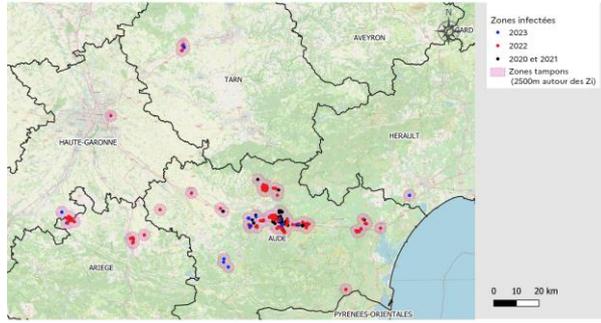
sur tout le territoire régional

3. BILAN 2023 EN OCCITANIE



Xylella fastidiosa dans l'Aude, le Tarn, la Haute-Garonne, l'Ariège et l'Hérault
Zones infectées et Zones tampons

DRAAF Occitanie
Réalisation : SRAL
Date : Mai 2023



Sources : ©IGN BD TOPO®, Google OpenStreetMap, SRAL et FREDON Occitanie

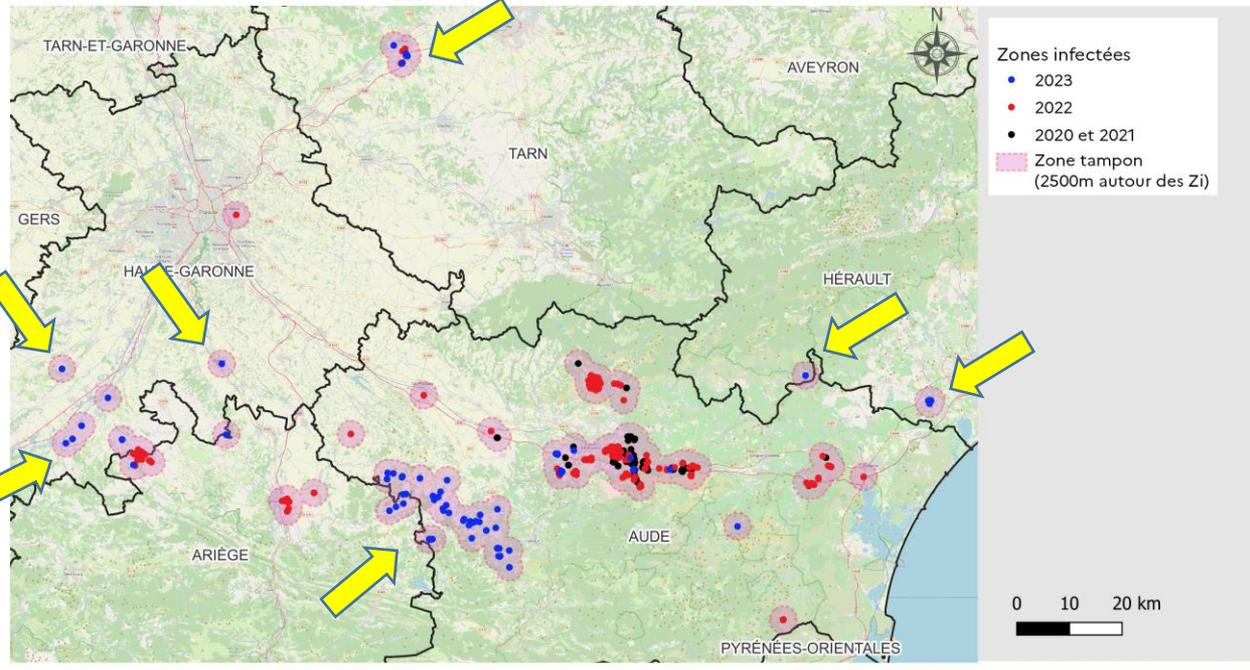


Xylella fastidiosa dans l'Aude, le Tarn, la Haute-Garonne, l'Ariège et l'Hérault
Zones infectées et Zones tampons

DRAAF Occitanie

Réalisation : SRAL

Date : Novembre 2023



Sources : ©IGN BD TOPO®, Google OpenStreetMap, DRAAF / SRAL Occitanie

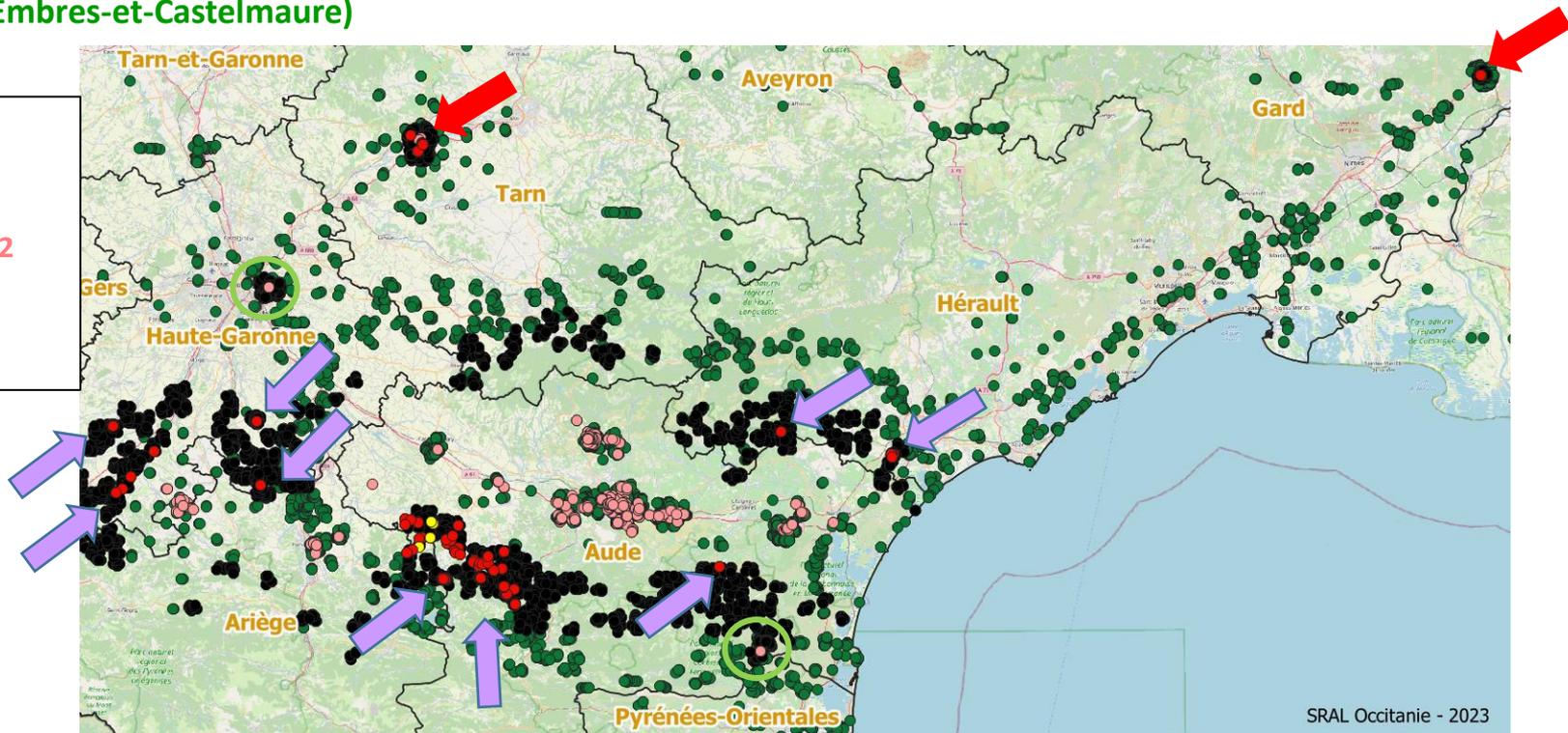
3. BILAN 2023 EN OCCITANIE

Sur végétaux, 82 détections 2023 sur 11 secteurs au 22/11/2023 :

- 13 en zone délimitée en stratégie d'éradication (4 dans le Gard [30/A], 9 dans le Tarn [81/A])
- 69 en zone délimitée proposée pour l'enrayement (11 dans l'Hérault [34/A, 34/B]; 4 en Ariège, 47 dans l'Aude et 7 en Haute-Garonne [09-31/B, 09-11/H, 11/I, 11/J, 31/C, 31/D et 31/E])

En 2023, aucune détection en zone exempte (dispositifs SORE, PP, signalements) ni dans les zones délimitées 31/A (Balma) et 11/F (Embres-et-Castelmaure)

- Négatifs 2022
- Négatifs 2023
- Positifs 2020 à 2022
- Positifs 2023
- En attente de confirmation 2023



Aucune nouvelle espèce végétale trouvée infectée (sur plus de 250 genres/espèces prélevés en 2023)

3. BILAN 2023 EN OCCITANIE

Sur vecteurs, détections 2023 sur xx secteurs au 22/11/2023 :

- En zone délimitée en stratégie d'éradication (Gard [30/A], Tarn [81/A])
- En zone délimitée proposée pour l'enrayement (Aude et Haute-Garonne)

La recherche de *Xylella fastidiosa* sur vecteurs est faite en zones délimitées ET dans le cadre de la prospection visant *Draeculacephala robinsoni* dans les Pyrénées-Orientales (voir présentation dédiée, aucune détection de Xf dans ce cadre)

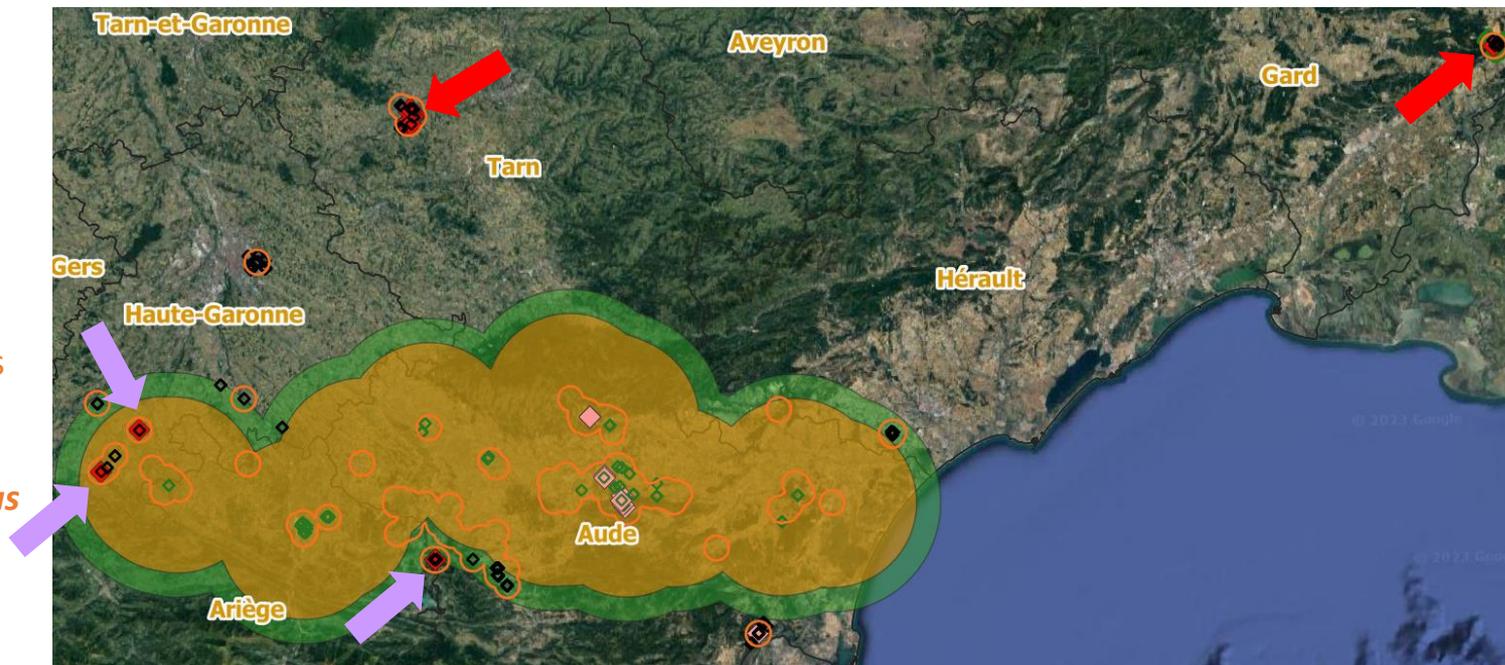
● Négatifs 2022

● Négatifs 2023

● Positifs 2022

● Positifs 2023

Les mêmes vecteurs
trouvés infectés en
2023 qu'en 2022 :
Philaenus spumarius
(majorité) et
Neophilaenus

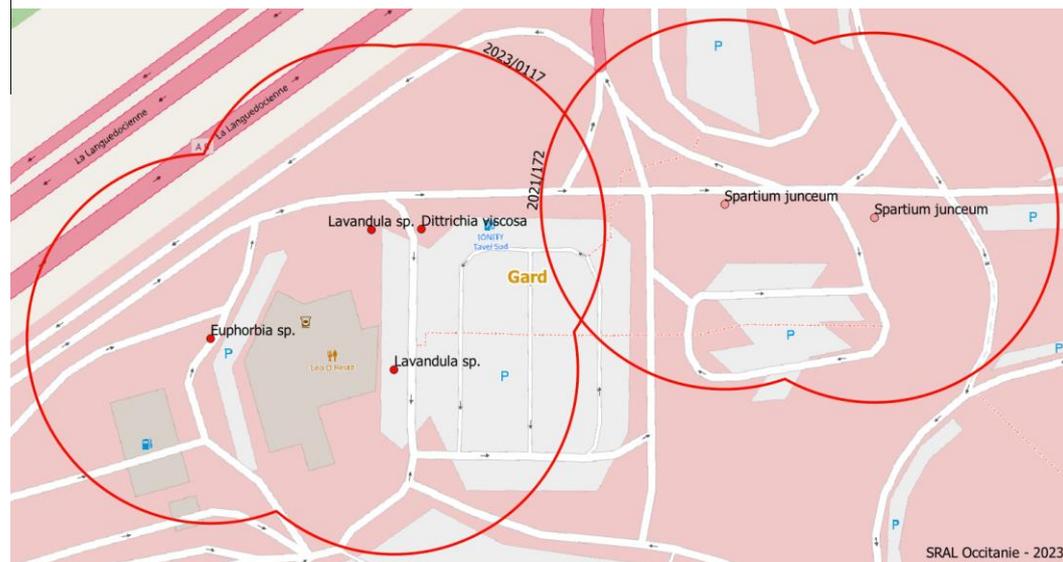
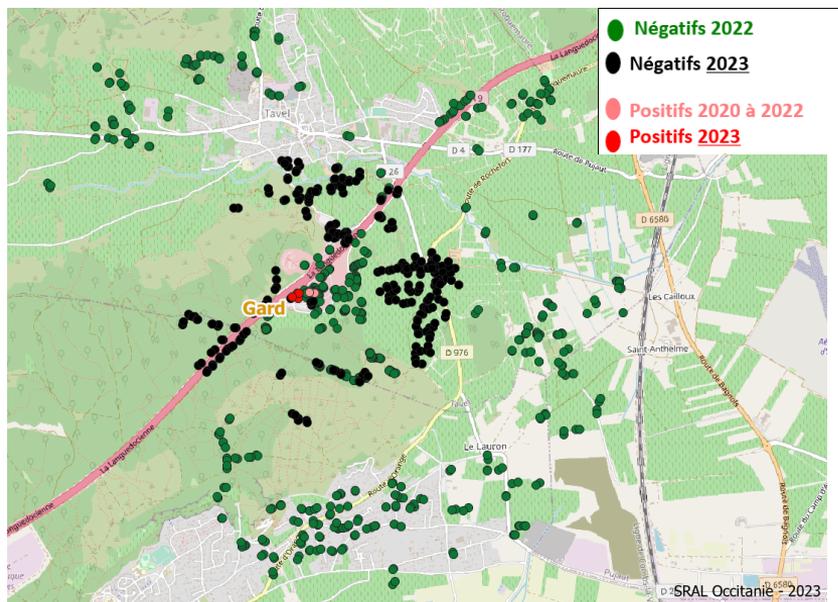


3. BILAN 2023 EN OCCITANIE

Nouvelles détections sur végétaux (4 échantillons) et sur 1 vecteur sur l'aire de Tavel-Sud dans le département du Gard. Aucune autre détection dans le reste de la zone tampon en 2022 ni 2023 (1560 végétaux pour 300 échantillons ; 13 fauchages de vecteurs).

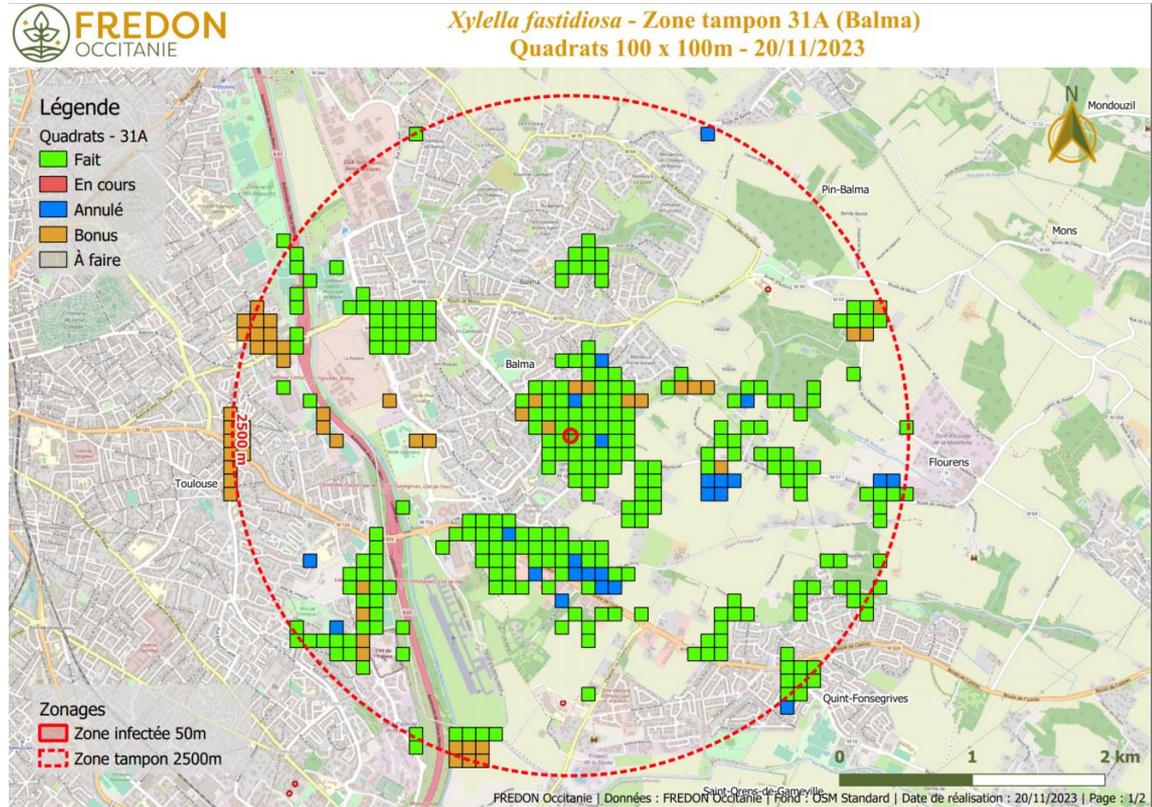
L'éradication ne peut pas être déclarée. **Le rayon de la zone tampon**, ramené à 1 km en 2023, **doit à nouveau être étendu à 2,5 km en 2024**.

Maintien de la stratégie d'éradication, le zonage doit être maintenu pendant au moins 4 ans sans nouvelle détection.



3. BILAN 2023 EN OCCITANIE

Aire 31/A



Dans l'aire 31/A (Balma), 1963 végétaux ont été prélevés en 2023 (537 échantillons) et 14 fauchages de vecteurs.

Aucune détection de *Xylella fastidiosa*.

Proposition de réduction du rayon de la zone tampon à 1 km en 2024.

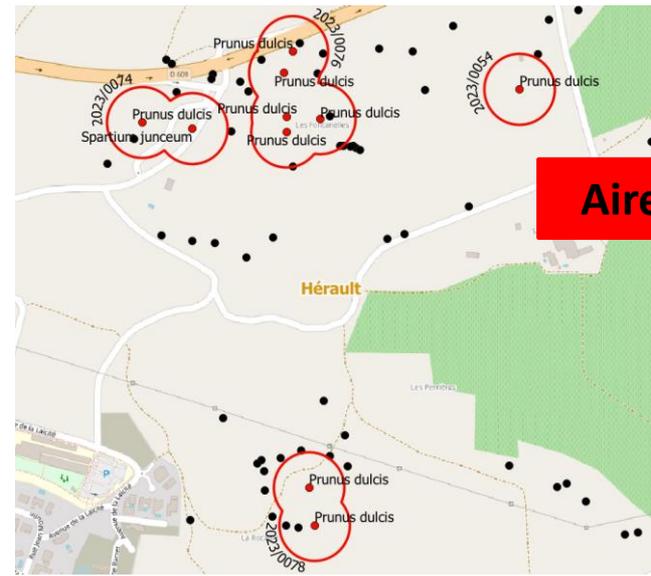
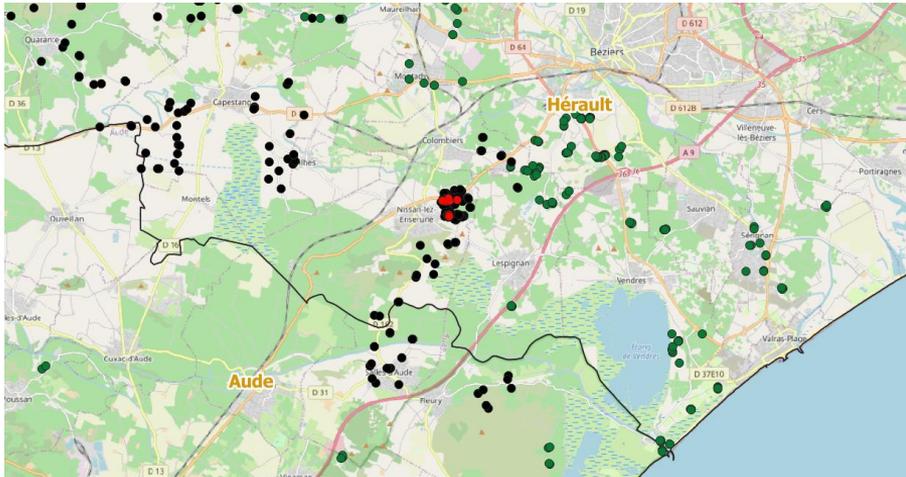
3. BILAN 2023 EN OCCITANIE

Commune de Nissan-lez-Enserune (département de l'Hérault),
détection 2023 (première confirmation 26/05).

Zone tampon proposée pour l'enrayement -> **application de la stratégie d'éradication.**

Suite à trois phases de prospection, **10 échantillons positifs** pour 4 zones infectées identifiées. Espèce positive principale = *Prunus dulcis* (non cultivé)

Chantier d'arrachage des végétaux spécifiés réalisé hors période de risque incendie = du 13 au 24/11. **Surveillance renforcée en 2024**



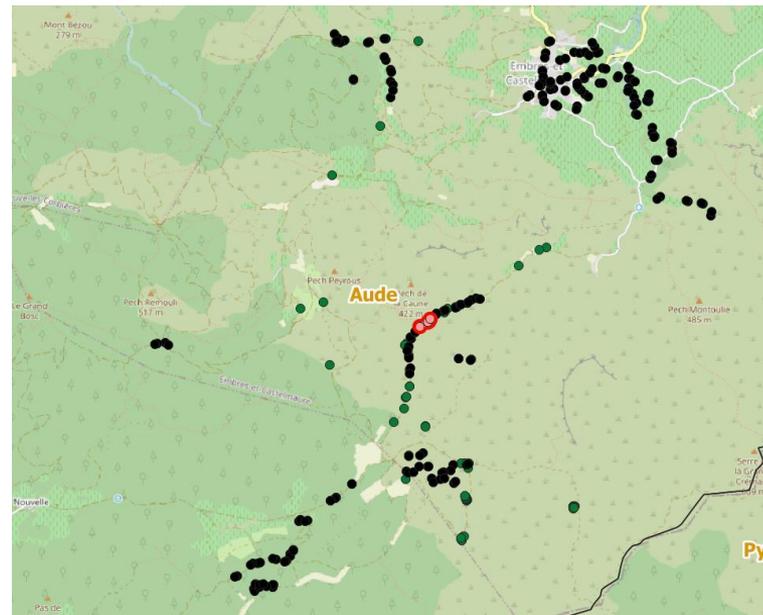
3. BILAN 2023 EN OCCITANIE

Aire 11/F (Embres-et-Castelmaure) en stratégie d'éradication depuis 1^o détection en 2022.

En 2023, après l'application des mesures d'éradication (mai 2023), 601 végétaux prélevés en zone tampon de 2,5 km (203 échantillons) + 12 fauchages sur vecteurs.

Aucune détection en 2023.

-> Proposition de réduction du rayon de la zone tampon à 1 km en 2024.

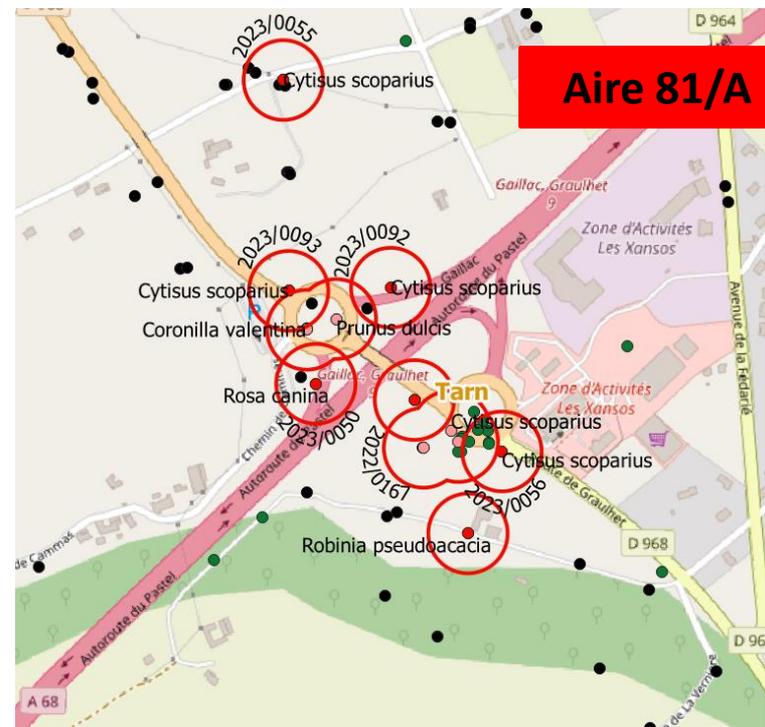
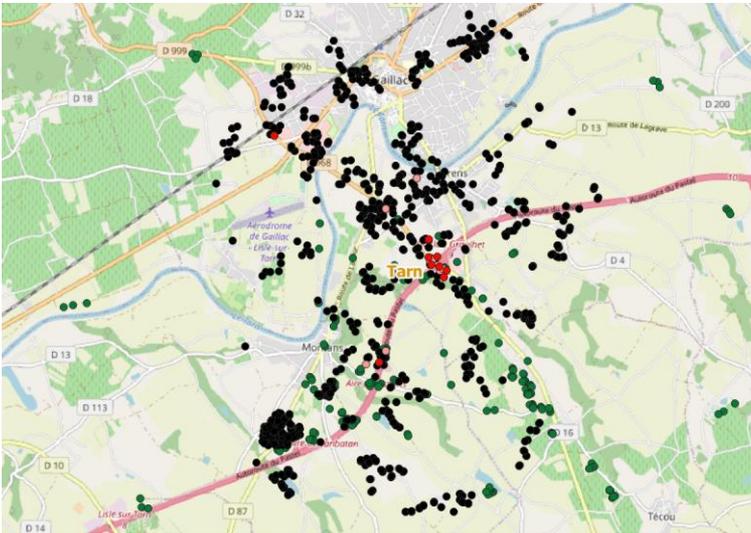


3. BILAN 2023 EN OCCITANIE

Aire 81/A (communes de Montans, Brens et Gaillac) en stratégie d'éradication, en 2023 5412 végétaux prélevés soit 909 échantillons dont 9 positifs. 9 nouvelles zones infectées. Z positifs sur vecteurs.

A Brens : **nombreux positifs autour de la sortie 9 de l'A68.**

Espèces concernées (19 positifs 2022-2023) : *Cytisus scoparius* (9), *Spartium junceum* (4), *Prunus dulcis* (2), *Fraxinus excelsior*, *Rosa canina*, *Coronilla valentina*, *Robinia pseudoacacia*



Mesures d'éradication appliquées dans les ZI détectées en 2022, entre mars et mai 2023.

A appliquer désormais sur les ZI détectées en 2023.

2024 = extension de la zone tampon (2,5 km des zones infectées).

A signaler 1 nouvel établissement concerné par le Passeport phytosanitaire (Gaillac).

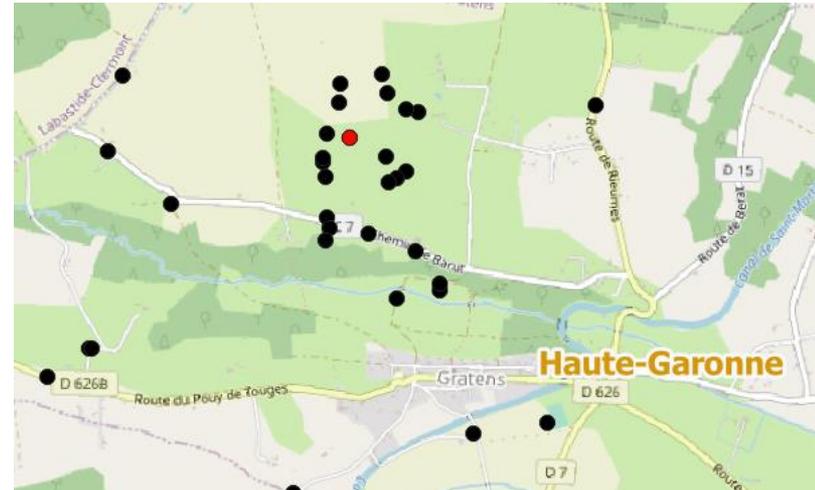
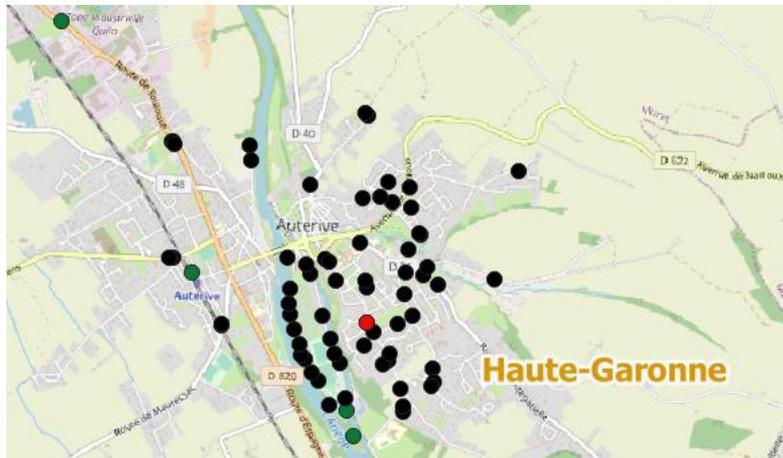
3. BILAN 2023 EN OCCITANIE

Aires 31/C et 31/D

Détections isolées (1 échantillon sur végétal, aucun autre positif sur végétal ni vecteur) sur 2 communes de la zone tampon proposée pour l'enrayement en Haute-Garonne : Auterive (sur Erigeron) et Gratens.

Application des mesures d'éradication (terminé 21/11 à Gratens), maintien du zonage proposé.

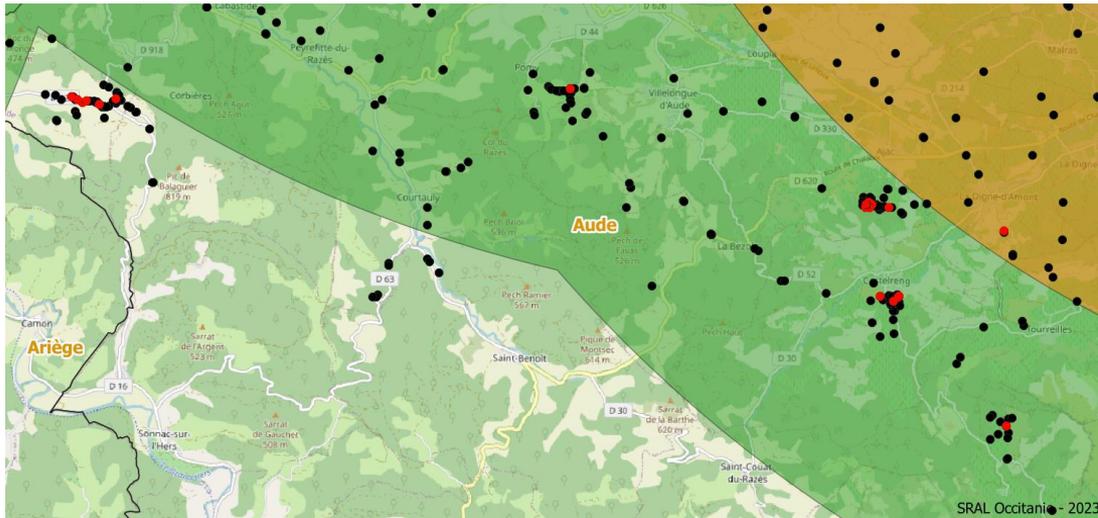
Surveillance renforcée en 2024.



3. BILAN 2023 EN OCCITANIE

18 détections dans le cadre de la prospection de la zone tampon proposée pour l'enrayement **sur les communes de Ajac, Bouriège, Castelreng, Pomy et Tréziers (sud-ouest de l'Aude)**. Espèce principale concernée = *Spartium junceum*. **Forte contamination de cette partie de la zone tampon -> proposition d'extension de la zone infectée pour inclure tous ces positifs après application de mesures d'éradication ciblées.**

A signaler 1 nouvel établissement concerné par le Passeport phytosanitaire (Tréziers)



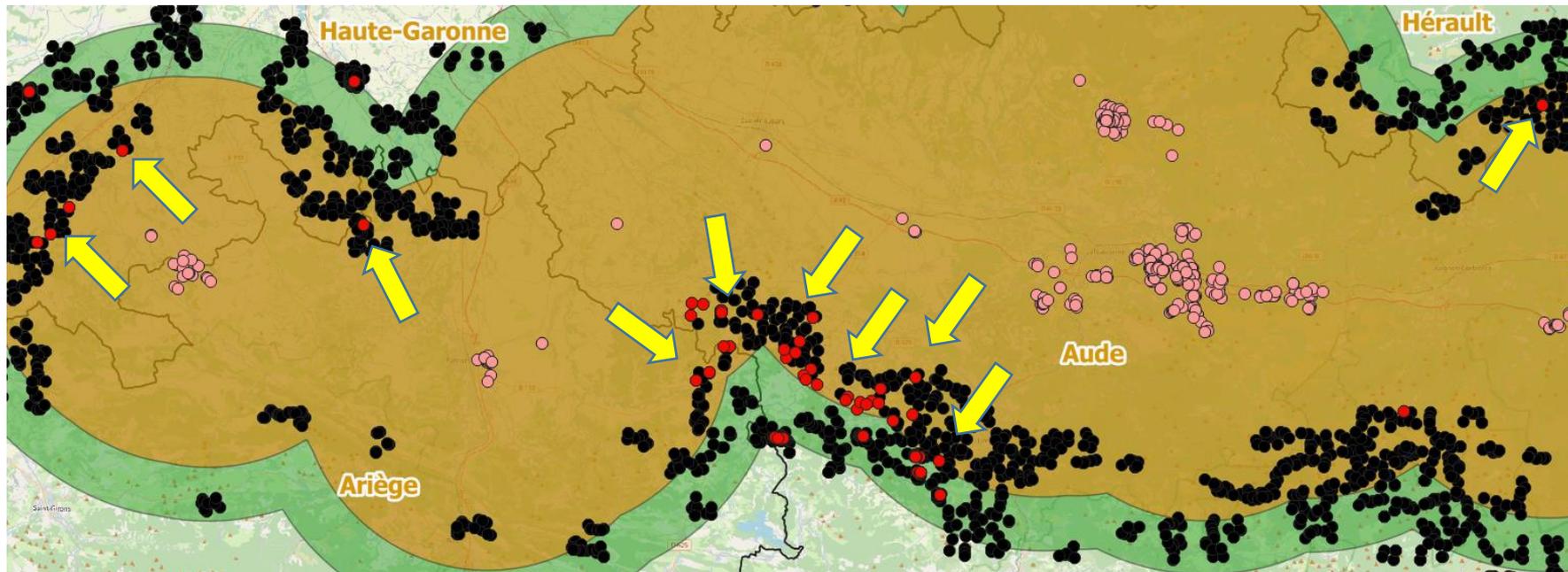
3. BILAN 2023 EN OCCITANIE

Aires 09-31/B, 09-11/H, 11/I, 31/E et 34/B

39 détections dans la zone infectée proposée pour l'enrayement. Application de mesures de gestion différenciée (surveillance supplémentaire puis arrachage uniquement des végétaux positifs).

Concerne les communes de :

- Ariège : Sainte-Foi, Mirepoix
- Aude : Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse, La Digne-d'Amont, Donzac, Escueillens-et-Saint-Just-de-Béleгарd, Routier, Fenouillet-du-Razès, Saint-Julien-de-Briola, Saint-Gaudéric, Hounoux, Ribouisse, Lafage, Monthaut, Villelongue-d'Aude, Alaigne, Loupia
- Haute-Garonne : Carbonne, Gensac-sur-Garonne, Rieux-Volvestre, Marliac
- Hérault : Agel



3. BILAN 2023 EN OCCITANIE – SYNTHÈSE

Au total, **333 zones infectées (ZI)** de 50 m de rayon ont été établies depuis la première détection en septembre 2020. Dont **63 nouvelles ZI** suite à des prélèvements réalisés en 2023.

Du fait de l'évolution de la stratégie de gestion en 2023 :

- **261 ZI** se trouvent en zone infectée **en enrayement à plus de 5 km** de la zone tampon
 - > seul l'arrachage des positifs y est exigé, il a été réalisé partout
- **38 ZI** se trouvent en zone infectée **en enrayement à moins de 5 km** de la zone tampon
 - > gestion aménagée sécurisée (prélèvements supplémentaires avant arrachages), en cours
- **34 ZI sont traitées en stratégie d'éradication**
 - 25 sont nouvelles en 2023, toutes identifiées en zones délimitées (zone tampon en éradication ou zones proposées pour l'enrayement)
 - **10 d'entre elles** sont proposées pour être incluses dans la zone infectée **en enrayement en 2024**, soit **24 ZI maintenues en éradication en 2024**.

Par ailleurs, depuis 2020, ont été détectés en Occitanie :

- 518 échantillons positifs confirmés sur végétaux, en majorité *Spartium junceum* (295)
- 40 genres ou espèces végétaux infectés (aucun nouveau en 2023)
- 2 espèces ou genres de vecteurs infectés (aucun nouveau en 2023)
- 1 seule sous-espèce de la bactérie : *Xylella fastidiosa subsp. multiplex*, et toutes les souches isolées à ce jour appartiennent de plus au *sequence type ST6*.

4. ACTIONS EN COURS ET À VENIR

Contrôles routiers

Contrôles conjoints réguliers DRAAF/douanes de novembre 2023 à avril 2024, sur axes routiers principaux.

Premiers contrôles réalisés entre février et avril 2023.

Objectif : vérification du respect des règles sur la circulation de végétaux destinés à la plantation d'espèces spécifiées *Xylella fastidiosa* subsp. *multiplex*.

Un bilan de ces contrôles pourra être présenté au CROPSAV lors d'une prochaine réunion.

Poursuite de la gestion des foyers

Les traitements et arrachages sont bien avancés dans les secteurs de la zone tampon d'enrayement (éradication).

A réaliser dans le Tarn (81/A) et le Gard (30/A).

Pour la zone infectée en stratégie d'enrayement (39 détections) : tournée(s) d'arrachages à prévoir.

Objectif : traitement de l'ensemble avant le vol des vecteurs (= janvier-mars 2024)

Programmation campagne de surveillance 2024

Sous réserve de validation du zonage et de la stratégie proposées par la DRAAF-SRAL, la programmation se fera en 2024 sur les mêmes bases qu'en 2023, avec le zonage modifié : surveillance sur végétaux et vecteurs en zones délimitées ; SORE basée sur une analyse de risque sur l'ensemble du territoire régional ; traitement de l'ensemble des signalements reçus.

Maintien en 2024 d'un niveau de surveillance très élevé notamment autour des zones délimitées (délégation FREDON Occitanie).